

Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts concernant l'accueil de l'enfance, hâte-toi lentement !

Texte déposé

Un rappel, la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) prévoit à son article 61 que : « Dans les 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la loi. Ce rapport sera accompagné d'un projet de décret amenant des mesures si les objectifs de la loi tels que définis dans l'exposé des motifs ne sont pas atteints. » La loi, dans sa totalité, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, soit il y a cinq ans et dix mois. La loi précise « Dans les 5 ans suivant son entrée en vigueur », le rapport aurait dû être soumis aux député-e-s avant le 1^{er} janvier 2012...

L'article 62 de la LAJE invite à la conclusion d'une convention collective de travail (CCT) cantonale pour le personnel de l'ensemble des services d'accueil des enfants. Cette invitation n'a eu aucun effet, les syndicats étant prêts depuis longtemps, la partie employeur ne s'étant même pas structurée pour entrer dans une négociation de convention !

Sur le fond, l'accueil des bébés est à la traîne — crèches, garderies et centres de vie infantine. Il est toujours très difficile de trouver une place pour un bébé... et, sur 29 réseaux, selon *Numéris*, n° 5, d'octobre 2012, 7 ont connu une baisse de l'offre pour les enfants de moins de 4 ans...

En ce qui concerne le parascolaire — 5-6 ans, 7-10 ans et 11-12 ans — c'est la commune de Lausanne qui a créé la moitié des places. L'offre pour les enfants de 11-12 ans reste pratiquement inexistante ! Les disparités entre régions du canton sont la règle. Lausanne représente 32% de l'offre en préscolaire collectif et près de 50% en parascolaire collectif, sans pour autant répondre à la demande. Le taux de couverture est très différent selon les réseaux. Pour les préscolaires, il est de 44% pour Lausanne, mais beaucoup plus faible pour le Pays-d'Enhaut par exemple. Pour le parascolaire, le taux de couverture est plus bas : 28% pour Lausanne, mais seulement 9% en moyenne cantonale.

La contribution financière du canton est très insuffisante. En 2010, elle ne représentait que 5% des coûts totaux de l'accueil de jour ! L'accueil familial de jour constitue une solution au rabais et ne compense pas le manque de structures collectives.

Les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat vaudois de soumettre un rapport d'évaluation au Grand Conseil, dans les meilleurs délais, conformément à la LAJE, accompagné d'un projet de décret, visant à améliorer l'offre d'accueil de jour dans le canton, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Vu la situation, il est nécessaire de consacrer davantage de ressources au secteur de l'enfance. L'accueil des bébés et l'accueil parascolaire, dont l'extension est préconisée par HarmoS et par l'article 63a de la Constitution vaudoise, doivent être considérés comme des priorités. Par ailleurs, l'invitation à la conclusion d'une CCT cantonale n'ayant pas eu d'effets et étant restée lettre morte, les postulant-e-s demandent au Conseil d'Etat vaudois de conditionner la subvention des structures d'accueil de jour de l'enfance à la conclusion et l'application d'une CCT cantonale, comme c'est le cas, par exemple, dans le secteur sanitaire parapublic vaudois et prochainement dans le secteur des institutions sociales.

Demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 30 octobre 2012.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 23 cosignataires*

Développement

M. Jean-Michel Dolivo : — Je rappelle que, en principe, un rapport d'évaluation devait être fait concernant l'application de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) dans les cinq ans qui suivent son entrée en vigueur. Cela veut dire qu'il aurait dû être soumis au Grand Conseil au 1^{er} janvier 2012. Je rappelle ensuite — toujours concernant l'accueil de l'enfance — qu'une disposition

de la LAJE prévoit la conclusion d'une convention collective cantonale pour le personnel de l'ensemble des services d'accueil des enfants mais que, pour l'instant, cette convention collective de travail n'existe pas. Je rappelle ensuite qu'il y a toujours, selon les statistiques dont nous disposons, un manque de places — crèches, garderies, centres de vie infantine et places d'accueil — dans certaines régions. L'insuffisance dépend évidemment des régions : il y a des inégalités importantes à ce niveau. Enfin, je rappelle que le problème de la contribution financière du canton est toujours posé et qu'elle reste insuffisante.

Sur la base des ces différents constats, le postulat déposé demande au Conseil d'Etat, premièrement de soumettre le rapport d'évaluation au Grand Conseil dans les meilleurs délais, et ce conformément à la LAJE. Deuxièmement, d'améliorer et de consacrer davantage de ressources au secteur de l'enfance. Troisièmement, d'inviter à la conclusion d'une convention collective. Le Conseil d'Etat doit jouer un rôle moteur à ce niveau, comme il l'a fait dans le secteur sanitaire parapublic vaudois et, prochainement, dans le secteur des institutions sociales.

Telles sont les demandes du postulat déposé la semaine passée. J'attends avec intérêt la séance de commission et la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.